



**MINISTÈRE DE L'ACTION ET
ET DES COMPTES PUBLICS**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

**Sous-Direction du commerce international
Bureau E2 – Prohibitions et protection du consommateur**

Service des Biens à Double Usage

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

67, Rue Barbès,
94200 Ivry-sur-Seine



NOTE D'INFORMATION

relative à la

**Généralisation de la liaison entre DELT@-G et l'application EGIDE
du Service des Biens à Double Usage (SBDU) dans le cadre
du guichet unique national du dédouanement (GUN).**

La présente note d'information est destinée à exposer l'évolution du dispositif de dédouanement des biens à double usage (BDU) réalisé sous couvert de licences d'exportation de biens à double usage délivrées par le Service des Biens à Double Usage.

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et le Service des Biens à Double Usage ont en effet développé une liaison informatique, via le GUN, entre le système de dédouanement DELT@-G et l'application EGIDE où sont enregistrées les licences d'exportation de bien à double usage au format dématérialisé.

Cette liaison informatique est effective à compter du 18 juin 2018.

I – Conséquences de la mise en œuvre de la liaison informatique GUN entre DELT@-G et EGIDE :

1. Les licences individuelles et globales d'exportation de biens à double usage délivrées par le SBDU, à compter du 18 juin 2018, aux opérateurs enregistrés sur EGIDE uniquement, ainsi que les licences générales et européennes délivrées aux opérateurs, y compris avant le 18 juin 2018 (qu'ils soient enregistrés ou non sur EGIDE), n'ont plus à être présentées au service des douanes lors du dédouanement de biens à double usage.
2. La déclaration en douane doit comporter un nouveau code-document (2423) en plus du code X002 ou 2410, dans ces cas.

II – La mise en œuvre de la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE poursuit plusieurs objectifs :

1. **Pour les opérateurs économiques :** la dématérialisation des licences d'exportation de BDU conduit à une fluidification du dédouanement grâce à la réduction des délais d'immobilisation en douane des marchandises. En outre, le suivi des soldes en valeur et en quantité sur les licences individuelles est accessible via le portail EGIDE.
2. **Pour les services douaniers :** l'automatisation des contrôles de cohérence documentaires entre une déclaration en douane et une licence délivrée par le SBDU renforce la sécurisation des contrôles douaniers nécessaires sur des marchandises de nature stratégique.
3. **Pour le Service des Biens à Double Usage :** la liaison GUN fiabilise le suivi des exportations réalisées à l'appui des licences qu'il délivre.

III – Rappels et précisions :

1. Les licences individuelles et globales d'exportation de biens à double usage délivrées par le SBDU, y compris après **le 18 juin 2018**, aux opérateurs non-enregistrés sur EGIDE, demeurent soumises à la présentation au service des douanes pour visa et, le cas échéant, imputation de la licence. Dans ces cas, la disposition tarifaire particulière 2885 doit être inscrite sur la déclaration en douane, en plus du code X002 ou 2410.
2. Les licences individuelles et globales d'exportation de biens à double usage délivrées par le SBDU avant le **18 juin 2018** aux opérateurs enregistrés sur EGIDE demeurent soumises à la présentation aux services des douanes pour visa et imputation. Dans ces cas, la DTP 2885 devra être inscrite sur la déclaration en douane, en plus du code X002 ou 2410.
3. Les licences individuelles d'exportation de biens à double usage utilisées à des fins d'exportation temporaire (via DELT@-G ou sous carnet ATA) demeurent soumises à la présentation aux services des douanes pour visa et imputation.



4. Les exportateurs enregistrés sur EGIDE et dédouanant, ou faisant dédouaner, des biens à double usage via un logiciel EDI doivent s'assurer que ce logiciel EDI est compatible avec les exigences technico-fonctionnelles de GUN (notamment en ce qui concerne la présence de rubriques de la fiche d'imputation).

Si tel n'est pas le cas, les exportateurs doivent cocher la case « *licence non-dématérialisée* » lorsqu'ils déposent une demande de licence individuelle ou globale sur le portail EGIDE.

IV – Documentation et information :

1. Les nouvelles informations à saisir dans DELT@-G (en DTI) ou dans les modules de dédouanement EDI sont décrites en détail dans la documentation technique disponible sur le portail Prodouane de la DGDDI.
2. Les supports d'information disponibles sur les sites d'information des deux administrations ont été en effet actualisés pour tenir compte de la mise en œuvre de la liaison GUN entre DELT@-G et EGIDE.

Pour le Service des Biens à Double Usage :

<https://www.entreprises.gouv.fr/biens-double-usage>

Pour la DGDDI :

<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp> – rubrique « actualités des e-services »

<http://douane.gouv.fr>

Pour la DGDDI,

La sous-directrice du commerce international,

Signé

Hélène GUILLEMET

Pour le Service des Biens à Double Usage,

Le Chef du Service des Biens à Double Usage,

Signé

Bruno LE BOULLENGER